



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 36 – 20/02/2025

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 20/02/2025 et le 20/02/2025

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 20/02/2025.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

Arrêté DREAL-SG-2025-6 en date du 17 février 2025 portant subdélégation de signature

o o o o

**Le Directeur régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté de la préfète de la région Grand Est en date du 23 octobre 2023 portant organisation de la DREAL Grand Est

Vu l'Arrêté DCL n° 2024-A-37 portant délégation de signature à M. Marc Hoeltzel, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Grand Est

Arrête :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Véronique Carpentier, directrice régionale adjointe ;
- M. Patrick Cazin-Bourguignon, directeur régional adjoint ;
- M. David Mazoyer, directeur régional adjoint ;
- M. Lionel Berthet, directeur régional adjoint.

à l'effet de signer toutes les décisions mentionnées à l'Arrêté DCL n° 2024-A-37 portant délégation de signature à M. Marc Hoeltzel, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Grand Est

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'Arrêté DCL n° 2024-A-37 portant délégation de signature à M. Marc Hoeltzel, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Grand Est, dans les conditions et limites suivantes :

Eau, biodiversité, paysages

: Protection des espèces :

EBP 2: Décisions relatives à la mise en oeuvre de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et de l'arrêté du 30 juin 1998 fixant ses modalités d'application et celles des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne ;

- Décisions relatives à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n°338/97 ;
- Décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'écailles de tortues marines des espèces ; Eretmochelys imbricata et Chelonia mydas par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- Décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- Décisions relatives au transport des spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L411-1 et L411-2 du Code de l'environnement ;

EBP 3: Décisions relatives aux autorisations de pénétrer sur les propriétés privées afin de réaliser des inventaires du patrimoine naturel devant être menés dans le cadre de l'article L.411-1 A du Code de l'environnement

EBP 4: Dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 dans le respect de l'article L.411-2 du code de l'environnement, relatives aux espèces de faune et de flore sauvages protégées :

- a) décisions relatives à la capture, la destruction, l'enlèvement, la mutilation, la perturbation intentionnelle, la détention de spécimens d'oiseaux, de mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés ;
- b) décisions relatives à la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des oiseaux, mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants ;

c) décisions relatives à la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de tout ou partie des spécimens sauvages de végétaux d'espèces protégées

EBP 5: Autorisations de destruction des animaux appartenant aux espèces protégées et pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée, conformément à l'article R. 427-5 du Code de l'environnement

agents	EBP 2	EBP 3	EBP 4	EBP 5
Christophe Lebrun	•	•	•	•
Aline Lombard	•	•	•	•
Jean-Paul Torre	•	•	•	•
Marie-Pierre Laigre	•	•	•	•
Vincent Bachmann	•	•	•	•
Anne Weisse	•	•	•	•
Sophie Ouzet	•	•	•	•
Eric Thouvenot	•	•	•	•
Muriel Robin	•	•	•	•
Daniel Schnitzler	•	•	•	•
à compter du 1er mars 2025 :	•	•	•	•
Valérie Meyer				
Rémi Saintier	•	•	•	•
Anne-Françoise Charlier	•			

Transports

TRA 1: Réceptions des véhicules et des citernes, identifications des véhicules :

- 1) identifications, réceptions individuelles et à titre isolé (sauf cas indiqués à la rubrique 2) ;
- 2) réceptions de type et agréments de prototype, constatations pour les véhicules incomplets complexes, reconnaissances des réceptions individuelles étrangères, réceptions individuelles harmonisées, dérogations

TRA 2: Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules de transports en commun de personnes, de dépannage, de transports de marchandises dangereuses, visites initiales des transports de marchandises dangereuses et des petits trains routiers touristiques

TRA 3: Surveillance des organismes dans le domaine du transport par route des marchandises dangereuses

TRA 4: Surveillance des constructeurs ayant obtenu des réceptions nationales de type de petites séries (NKS)

TRA 4.1: Délivrance des autorisations relatives aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention

: centres de contrôles technique de véhicules et des contrôleurs y intervenant

TRA 5: Surveillance des centres de contrôles technique de véhicules et des contrôleurs y intervenant

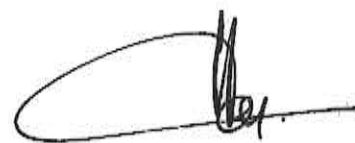
TRA 6: Agréments des contrôleurs et des installations de contrôle technique pour les véhicules concernés par ces contrôles

agents	TRA 1	TRA 2	TRA 3	TRA 4	TRA 4.1	TRA 5	TRA 6
Laurence Feltmann	•	•	•	•	•	•	•
Paul Bouzid	•	•	•	•	•	•	•
Patrick Karman	•	•	•	•	•	•	•
Christophe Clarisse	•	•	•	•	•	•	•
Julien Biard	•	•	•	•	•	•	•
Loïc Haeberlé	•	•	•	•	•	•	•

Fabrice Joguet- Reccordon	•	•	•	•	•	•	•
Thibaud Constanza	•	•	•	•	•	•	•
Thierry Rollot		•					
Isabelle Ackermann	1	•				•	
Claude Deréant	1						
Mélanie Louis- Zabeth	1						
Mohammed Mansour	1						
Thierry Tresse	1						
Bruno Laignel							
Laure Perrin							
Michaël Vignon							

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle

Le directeur régional



Marc Hoeltzel



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Moselle**

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP892536665
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

A Metz, en date du 19 février 2025

Le préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

Références :

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2024-A-11 du 15 février 2024 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2024-50 du 10 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Monsieur Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'Etat,

Vu le récépissé de déclaration n° SAP892536665 du XXXX (à effet du XXXXX) enregistré pour la micro-entreprise CABRERA Olivier, sise 19B rue Lardenelle 57050 Le Ban Saint Martin (ancienne adresse),

Vu le déménagement en date du 22 janvier 2024 de la micro-entreprise CABRERA Olivier, sise 5 rue du Pâquis 57140 WOIPPY (nouvelle adresse).

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une modification de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, par la micro-entreprise CABRERA Olivier, le 24 juillet 2024, pour un transfert d'activité au 5 rue du Pâquis 57140 WOIPPY (ancienne adresse : 19B rue Lardenelle 57050 Le Ban Saint Martin), **à compter du 25 juillet 2024**

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour la micro-entreprise CABRERA Olivier, sous le n° SAP892536665.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire ou cours à domicile.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

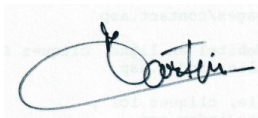
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Il annule et remplace le récépissé de déclaration n° **SAP892536665** du 11 janvier 2021.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle,
L'attaché d'administration,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Gabriel Martin', is written over a faint, rectangular official stamp.

Gabriel MARTIN

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle